



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

## **Arrêté n° SPB/Cab2016-0002 portant convocation des électeurs de la commune de Grosley Sur Risle à une élection municipale complémentaire**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur,**

**VU :**

- le Code électoral ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- la circulaire ministérielle NOR INTA1405029C relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- VU la démission de Madame Evelyne Duval, maire de la commune de Grosley sur Risle, acceptée le 18 mai 2016 ;
- VU les démissions de Monsieur Emmanuel SALLES, le 4 février 2016, de Madame Catherine LOGRE, le 15 avril 2016, de Madame Coralie OZANNE, le 13 mai 2016, de Madame Isabelle DUVAL, le 21 mai 2016, de Monsieur Manuel FERMANEL, le 23 mai 2016 et de Monsieur Bruno DESERT, le 30 mai 2016, de leurs fonctions de conseillers municipaux ;
- Considérant qu'il convient de faire compléter le conseil municipal de Grosley sur Risle avant qu'il soit procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Grosley sur Risle sont convoqués le dimanche 3 juillet 2016 à l'effet d'élire 7 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 10 juillet 2016.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L. 255-4, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture de Bernay, 2 rue Alexandre à Bernay aux dates suivantes :

- Du jeudi 9 juin au mercredi 15 juin 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Du jeudi 16 juin 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- Le lundi 4 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Le mardi 5 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 20 juin 2016 et prend fin le samedi 2 juillet 2016 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 4 juillet 2016 et close le samedi 9 juillet 2016 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir de la liste électorale principale et complémentaire municipale arrêtées au 29 février 2016 et complétées ou retranchées par la prise en compte des décisions du tribunal d'instance ou d'arrêts de la Cour de cassation, par les radiations des électeurs décédés et par les inscriptions d'office prononcées en application du deuxième alinéa de l'article L. 11-2.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violettes seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

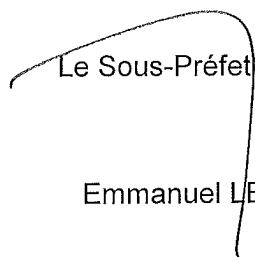
- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la sous-préfecture de Bernay, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Sous-Préfet de Bernay et Monsieur Rudy BOUDIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Grosley sur Risle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et, dans tous les cas, quinze jours au moins avant la date du scrutin, et une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay, le 2 juin 2016

  
Le Sous-Préfet de Bernay  
Emmanuel LE ROY